

# CERTIFICAT D'HERÉDITÉ

République Française

Nous soussigné, Maire

certifions que (1)

est décédé(e) le (2)

et qu'il (elle) a laissé pour seul(e)s héritier(e)s (3)

(1) Prénoms, nom et qualité

(2) En toutes lettres

(3) Nom, prénoms, qualité, profession, domicile, degré de parenté.

S'il y a des femmes, indiquer leur qualité civile (célibataire, majeure mariée ou veuve de...). S'il y a des mineurs, indiquer : date de naissance, degré de parenté, désigner le tuteur, la date du conseil de famille qui a nommé le tuteur (si les héritiers ne sont pas en ligne directe, le préciser).

(4) Les héritiers des créanciers des collectivités publiques peuvent percevoir les sommes qui leur sont dues dans la limite de 5 300 €

Ce certificat est dispensé de la formalité de l'enregistrement. Il n'y a pas lieu de faire légaliser la signature du maire (art. 61 du décret du 5 novembre 1926).

ayant seul(e)s le droit de toucher et recevoir toutes les sommes (4) qui peuvent revenir et appartenir à la succession du(de la) défunt(e) sus-nommé(e).

En foi de quoi a été délivré le présent certificat à la requête de

se portant fort et caution au nom des autres cohéritiers.

Le Porte-fort,

Signature

En Mairie, le

Les témoins (s'il y a lieu)

Signature et cachet